

VOUS SOUHAITEZ DEVENIR
PROPRIÉTAIRE DANS L'ANCIEN ?
L'ADAPA PEUT VOUS AIDER !





Le Département des Bouches-du-Rhône aide les ménages à devenir propriétaires dans l'ancien. Il s'agit de l'Aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA).

Qu'est-ce que l'ADAPA ?

- ▣ C'est une aide d'un montant de **3 000 €**.
- ▣ Elle est portée **4 000 € pour les acquéreurs de moins de 30 ans** ou **5 000 €** lorsqu'ils achètent un logement dans un des périmètres d'Éradication de l'habitat indigne (EHI) sur Marseille.

À quelles conditions ?

- ▣ Le projet d'accession à la propriété doit concerner **les immeubles construits avant le 1^{er} janvier 1949**.

- ▣ L'immeuble doit être implanté dans l'un des périmètres d'intervention fixés par le Département des Bouches-du-Rhône (cf liste ci-après).
- ▣ Le bénéficiaire doit **s'engager à faire du logement acquis sa résidence principale pour une durée minimale de 5 ans**.
- ▣ Le dernier revenu fiscal de référence du ménage candidat à l'accession à la propriété **ne doit pas dépasser :**
 - **30 000 €** pour une personne seule,
 - **55 000 €** pour un couple et plus,
 - **60 000 €** pour un couple et plus, **en périmètre d'éradication de l'habitat indigne sur Marseille**.

Quel est le périmètre d'intervention de l'ADAPA ?

Le dispositif ADAPA s'applique dans les centres anciens des communes suivantes :

- ☒ Arles (l'ensemble du secteur sauvegardé)
- ☒ Aubagne-en-Provence
- ☒ Auriol
- ☒ Barbentane
- ☒ Berre l'Etang
- ☒ Cabannes
- ☒ Châteaurenard
- ☒ Cuges-les-Pins
- ☒ Eyguières
- ☒ Eyragues
- ☒ Gardanne
- ☒ Grans
- ☒ Graveson
- ☒ La Ciotat
- ☒ Lambesc
- ☒ Lançon-Provence
- ☒ Maillane
- ☒ Marignane
- ☒ Marseille (dans l'ensemble des arrondissements + périmètres EHI sur Marseille)
- ☒ Martigues (pointe de Ferrières, l'île et Jonquières)
- ☒ La Penne-sur-Huveaune
- ☒ Noves (en totalité)
- ☒ Pélissanne
- ☒ Peyrolles-en-Provence
- ☒ Rognonas
- ☒ Roquevaire
- ☒ Saint-Andiol
- ☒ Saint-Chamas
- ☒ Saint-Rémy-de-Provence
- ☒ Salon-de-Provence
- ☒ Trets
- ☒ Verquières

Pour plus de précisions sur ces périmètres, contacter le secrétariat ADAPA.

Comment constituer le dossier ?

Vous pouvez télécharger et remplir le dossier concerné sur le site internet du Département des Bouches-du-Rhône, departement13.fr ou en demander l'envoi par courrier au secrétariat ADAPA.

Ce dossier est à adresser en retour par courrier au secrétariat ADAPA, accompagné des pièces complémentaires requises.

ATTENTION : le dossier doit être déposé après la signature d'un compromis de vente et impérativement avant la signature de l'acte définitif de vente.



CONTACTS :

**Direction générale adjointe
Stratégie et Développement du
Territoire**

**Direction de la vie locale
Service "politique de la ville-habitat"
Secrétariat ADAPA
Bureau A 4101**

Hôtel du Département
52 avenue de St-Just
13256 Marseille Cedex 20

Tél. 04 13 31 19 93 - 04 13 31 24 24

PLUS D'INFORMATIONS
SUR DEPARTEMENT13.FR   



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**

